

Décembre 2009

Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom

Synthèse du rapport de l'audit
des comptes 2008 conduit par Mazars

Introduction

La décision de l'ARCEP n°06-1007 du 7 décembre 2006, spécifiant les modalités de mise en œuvre des obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom, prévoit que le système de comptabilisation des coûts et le dispositif de séparation comptable mis en place par l'opérateur en application de cette décision soient soumis à un audit. Cette décision prévoit la publication par l'Autorité de l'attestation de conformité établie par l'auditeur ainsi que d'une synthèse du rapport d'audit correspondant.

En vertu des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et notamment des articles L. 38 I 5°, L. 38-1 I 3° et D. 312, l'Autorité fait annuellement diligenter cet audit destiné à la vérification des éléments structurant la mise en œuvre des obligations comptables. Le cahier des charges relatif à la procédure d'audit a été établi en juillet 2008. Les résultats détaillés de l'audit ont été transmis à l'Autorité.

Le présent document est la synthèse rédigée par l'ARCEP du rapport d'audit du système de comptabilisation des coûts de France Télécom et du dispositif de séparation comptable de France Télécom.

I) Du système de comptabilisation des coûts

L'établissement des comptes réglementaires issus du système de comptabilisation des coûts repose sur :

- un service dédié de France Télécom (DRG/PCCR), composé d'équipes spécialisées sur les points clefs du modèle (maintenance et contrôle du moteur de calcul, suivi des modifications de l'organisation analytique, modélisation du réseau, modélisation commerciale, modélisation des fonctions supports,...), et disposant d'une connaissance approfondie du fonctionnement et de l'organisation de France Télécom et d'accès directs à certains systèmes d'information opérationnels ou comptables ;
- un modèle de calcul et un système d'information spécifiques, conçus pour garantir la qualité des traitements, progressivement complétés et affinés pour améliorer l'établissement des comptes réglementaires ;
- un travail important de collecte des nombreuses données d'entrée du modèle. Ce travail de collecte repose sur la connaissance des équipes de DRG/PCCR qui, chacune dans son domaine, sélectionne, extrait et adapte pour le modèle des données provenant de multiples systèmes d'information opérationnels, et sur plusieurs études spécifiques, permettant d'affiner les répartitions lorsque les données issues des systèmes d'information opérationnels sont trop agrégées ou peu adaptées. L'évolution de l'organisation, des systèmes d'information ainsi que le souhait d'améliorer, année après année, la finesse des données nécessitent un travail récurrent important.

Les contrôles de l'auditeur ont porté sur la complétude du système de calcul des coûts de revient utilisé pour produire les Comptes d'Exploitation par Produit (CEP) pour l'année 2008, la pertinence des règles d'affectation des coûts utilisées, les données chiffrées et les règles d'élaboration des CEP pour l'année 2008.

Ils ont notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable, la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des charges des audits à réaliser pour l'année 2008, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que des retraitements opérés sur la comptabilité générale de France Télécom. Ils ont également consisté à s'assurer, par sondages, de la conformité du système de calcul des coûts avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Les contrôles n'avaient pas pour objet l'évaluation du contrôle interne du système d'information spécifique, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, sur les traitements, sur l'intégrité, l'exactitude et l'autorisation des opérations à enregistrer, sur le maintien du chemin de révision (ou système de référence), sur la qualité de la documentation et, enfin, sur les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes (notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation).

Les principales évolutions du modèle concernent les points suivants :

1) Changement du système comptable

La principale variation de l'année est le changement de système comptable de la société France Télécom. Ce changement vise à uniformiser les systèmes comptables au sein du groupe France Télécom. Les principales modifications sont :

- le remplacement du système de comptabilisation *BAC* par *New Convergence* ;
- le remplacement de la base des immobilisations *GRIMM* par *Fixed Asset*.

Ce changement a conduit à la disparition de l'axe d'analyse par activité PRAX du système de comptabilité analytique et donc une modification significative de l'analyse menée par l'opérateur.

Le changement de base d'immobilisations a entraîné un changement des regroupements d'immobilisations. Toutefois, la maille la plus fine est conservée dans le système ; les nouveaux regroupements effectués ne modifient pas de manière significative les méthodes de répartition des immobilisations entre les activités.

2) Principales modifications dans la modélisation

Le modèle n'a pas connu de modification significative de principe. Les principales modifications observées par rapport à la modélisation de 2007 sont les suivantes :

- un reclassement de coûts liés aux solutions entreprises des coûts commerciaux vers les coûts réseaux ;
- une analyse plus fine des coûts du Technocentre, dont une partie est affectée aux produits commerciaux ;
- l'intégration de la production immobilisée dans les coûts plutôt que dans les produits ;
- des changements d'options mineurs sur la modélisation de remplacement ;
- une restructuration des produits de la publiphonie afin de préparer la mise en place de nouveaux protocoles dans les comptes 2009 ;
- la prise en compte des commentaires de l'ARCEP sur le traitement du redressement fiscal sur les immobilisations ;
- des modifications mineures liées aux changements de structure et d'organisation de l'opérateur et aux changements dans les produits.

II) De l'exercice de séparation comptable

1) Principaux changements de modélisation

France Télécom a mis en place, pour la séparation comptable 2008, deux nouveaux protocoles de cessions internes :

- un protocole pour le génie civil FttH ;
- un protocole pour les services à valeur ajoutée.

Au cours de l'année, l'opérateur a intégré dans la séparation comptable les produits colocalisation et les liaisons de raccordement, au sein des marchés de départ et de terminaison d'appel. Ces produits sont répartis entre ces deux marchés au *pro rata* des minutes consommées.

L'opérateur a modifié la composition de certains marchés, notamment certaines liaisons louées qui ont été intégrées dans les marchés régulés.

L'opérateur a modifié son système d'information comptable, cette modification ayant eu pour principales conséquences :

- des changements sur l'alimentation de la séparation comptable ;
- la disparition de certains axes d'analyse. Cette disparition a entraîné la nécessité d'aborder différemment l'identification de certains coûts joints.

2) Protocoles de France Télécom

Les produits audiotel, numéros colorés et renseignements ont fait l'objet d'un protocole dans les comptes séparés 2008. Le génie civil FttH a également fait l'objet d'un protocole en 2008.

Le protocole correspondant au trafic publiphonie a été publié en début d'année 2009. Son application sera effective dans les comptes séparés 2009.

Pour les protocoles des marchés pertinents des communications électroniques, France Télécom a fait l'hypothèse qu'elle n'avait pas recours aux prestations de gros de transit et a donc valorisé les prestations de transit sur la base des coûts de production. En effet, comme la majorité (en minutes) des opérateurs concurrents, France Télécom a fait l'hypothèse, pour les communications téléphoniques, qu'elle avait uniquement recours aux prestations de gros d'interconnexion au CAA et BPN de raccordement opérateurs.

3) Périmètre et identification des coûts joints

L'analyse des coûts joints menée par France Télécom s'est restreinte aux coûts joints à au moins deux marchés de détail. Ces coûts correspondent aux « autres coûts joints » selon la terminologie de la décision n°06-1007. Les coûts joints entre deux offres d'un même marché n'ont pas fait l'objet d'une analyse.

France Télécom a exclu les coûts de réseau du périmètre d'analyse des coûts joints. En effet, elle estime d'une part que la grande majorité des produits techniques sont des éléments de réseau présents dans la constitution des offres de gros régulées et d'autre part que la possibilité d'arbitrage dans les choix d'allocation de coûts joints et communs aux offres et marchés de détail mentionnée au III-3.2 de la décision ARCEP n°06-1007 ne s'applique pas aux coûts partagés avec des offres ou des marchés de gros régulés.

Au cours de l'année 2008, l'opérateur a affiné son analyse des coûts joints selon les axes définis les années précédentes. L'opérateur a dû repenser son approche de l'identification des coûts joints et s'adapter à la disparition de l'axe d'analyse PRAX.

L'auditeur estime que l'opérateur devra poursuivre son effort, et rechercher de manière systématique les coûts joints et incriminaux pour l'intégralité des activités commerciales identifiées dans la modélisation.

4) Répartition des coûts joints

La méthodologie retenue par l'opérateur n'est pas basée sur le principe de causalité mais ne déroge pas aux prescriptions réglementaires définies dans la décision n°06-1007 de l'ARCEP.

5) Périmètre des comptes séparés

Les offres internet Bas débit, X25, Frame Relay, Global Internet eXchange et Transmux – Transrel situés en aval de produits de gros ont été classés dans le compte résiduel car France Télécom considère que ces produits sont en fin de cycle commercial et n'entrent plus dans une logique concurrentielle avec les autres opérateurs. Les produits Teletel et Annuaire électronique ont été considérés en fin de vie par l'opérateur.

France Télécom a distingué, au sein du marché des prestations de transit inter territoires, deux sous-ensembles, Métropole DOM-hors Réunion et Métropole Réunion, alors que l'annexe D de la décision n°06-1007 en prévoit six.

Suite à l'évolution de l'analyse des marchés réalisée par l'ARCEP, France Télécom a construit sa modélisation en considérant que les offres composant le marché 12 bis ne faisaient plus l'objet d'une régulation.

6) Sur le dispositif de séparation comptable dans son ensemble

L'auditeur ne relève aucune anomalie significative dans le processus de calcul du modèle de séparation comptable appliqué par France Télécom pour l'exercice 2008. France Télécom est tenue, au titre de la mise en œuvre de ses obligations de séparation comptable, de construire des comptes séparés par marché, selon les dispositions de la décision n°06-1007 de l'ARCEP. Le format retenu par France Télécom pour les comptes séparés relatifs aux marchés de gros, aux marchés de détail et au compte résiduel est conforme aux prescriptions réglementaires.

Concernant l'identification et la répartition des contributions aux coûts joints et communs, le format des états de restitution est conforme aux paragraphes III.3.2 à III.3.6 de la décision susmentionnée. Le format retenu par France Télécom pour les bilans du capital immobilisé est conforme aux prescriptions réglementaires.

7) Sur le périmètre du compte résiduel

Pour garantir la complétude du dispositif de séparation comptable, toute activité entrant dans le périmètre réglementaire mais n'entrant pas dans le périmètre des comptes séparés doit être recensée dans le compte résiduel.

Le compte résiduel peut être décomposé en quatre différentes natures de comptes d'exploitation produits (CEP) : les CEP hors périmètre de la séparation comptable, les CEP de gros non régulés, les CEP en fin de vie et les autres CEP.